

Résumé de la Conférence du CRASC: Santé mondiale, enjeu stratégique, jeux diplomatiques

Animé par Joseph BRUNET-JAILLY

La plupart des décisions individuelles des praticiens sont placées sous le sceau de l'éthique médicale ; et les décisions de santé publique s'y réfèrent également, sans qu'aucun effort soit fait pour définir ce que sont aujourd'hui les principes de cette éthique. Il est donc utile de regarder les choses de plus près.

I. Y a-t-il une place pour la justice dans l'éthique médicale ?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord revenir sur le contexte historique de la formulation du serment d'Hippocrate (Jacques Jouanna, Hippocrate, Paris, Fayard, 1992) ; il convient aussi de tenir compte de la forme littéraire du serment, car elle fait ressortir la vertu essentielle ; ensuite, ce sont des siècles d'interprétation par des clercs de la profession médicale, pour assurer la réalisation d'un marché parfait des services médicaux ; en outre, on doit se demander si la reformulation américaine des années 1970 (qui a eu le mérite d'exister – cf. Beauchamp & Childress : Principles of Biomedical Ethics, première édition 1979, 7^{ème} édition 2012, traduction française 2008 – alors que rien de pareil ne se produisait en Europe) modifie radicalement la situation.

II. Santé publique, santé internationale, santé mondiale

La boussole de la justice est beaucoup plus exigeante que l'invocation occasionnelle d'une éthique sans définition consistante. La justice est invoquée dès qu'apparaissent les actions de santé publique et elle justifie leur développement. Aujourd'hui, on ne peut pas ne pas considérer les nouveaux problèmes qui apparaissent avec la publicité qui est faite autour des décisions des grands de ce monde (assemblée générale des Nations-Unis, G20) en matière de santé. Ces décisions visent-elles à réaliser une conception précise de la justice, ou bien ont-elles d'autres objectifs ?

III. Que peut-on mettre sous le terme de justice ?

La première étape est d'admettre que le sujet éloigné (lui, l'autre, tout autre) a droit au même traitement que le sujet proche (toi qui est là devant moi).

La seconde étape implique que l'on s'interroge : l'égalité d'accès à un bien ou service donné a-t-elle un intérêt ? Non, car il faut prendre en compte l'état de santé de chacun ; non aussi car il faut prendre en compte les déterminants de cet état de santé (conditions socio-économiques, éducation...). On débouche rapidement sur l'idée d'égalité d'opportunité : une égalité des chances de réussir à réaliser ce que chacun envisage comme projet personnel pour sa vie.

IV. Comment établir la justice ?

Pourquoi le problème est-il plus urgent aujourd'hui que jamais ? L'industrialisation capitaliste de la santé a accru considérablement les inégalités d'accès aux soins ; ce mouvement ne peut que continuer.

Le siècle passé a été marqué par la publication de l'ouvrage fondamental de John Rawls "Theory of justice" (première édition 1971 ; traduction française 1987) : il faut établir une "société juste", toutes ses décisions seront justes. Parmi les critiques, on peut signaler d'abord celle de Amartya K. Sen qui propose au contraire que chaque réseau de sociabilité s'organise pour éliminer à son niveau, avec ses moyens, les situations injustes (voir par exemple son livre "L'idée de justice" Flammarion 2012).